Corrigé et barème – Laïcité, sécularisation et pluralisme démocratique

Sécularisation de la politique et de la société, laïcisation et laïcité ; de la tolérance à la liberté de conscience (1598-1905) ; la IIIe République et la loi du 9 décembre 1905 (articles 1er, 2, 31 et 44) ; liberté de conscience, neutralité et égalité ; les limites à l'école, dans l'espace public et au travail ; le pluralisme des croyances et les débats d'aujourd'hui.

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · EMC 2nde

Exercice 1 – Repères et notions ★★ *(4 pts)*

a) Sécularisation : recul de la religion dans les pratiques (baisse des mariages religieux, 51 % de sans-religion en 2019-2020). Laïcisation : l'État se détache des religions par le droit (état civil en 1792, séparation en 1905). (1)

b) Tolérance : concession révocable, comme l'édit de Nantes (1598), révoqué en 1685. Liberté : droit garanti à tous, comme l'article 10 de la Déclaration de 1789 ou l'article 1er de la loi de 1905. (1)

c) Lois Ferry de 1881 (gratuité) et du 28 mars 1882 (instruction morale et civique au lieu de l'instruction religieuse), loi Goblet de 1886 (personnel laïque) : vingt ans avant la loi du 9 décembre 1905. (1)

d) Alsace-Moselle (allemande en 1905, régime concordataire maintenu en 1924, jugé conforme en 2013), Guyane (ordonnance de 1828), territoires des décrets Mandel (1939). (1)

Méthode — une définition, un texte daté, un exemple : trois éléments par réponse.

Exercice 2 – Analyse de document : les articles 31 et 44 de la loi de 1905 ★★ *(4 pts)*

a) Deux articles de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, votée sous la IIIe République après les lois scolaires et la rupture avec le Saint-Siège (1904), rapporteur Aristide Briand ; l'article 31 a été durci par la loi du 24 août 2021. (1)

b) Menaces, crainte de perdre son emploi ou d'un dommage pour soi, sa famille, sa fortune. Il punit de la même façon celui qui pousse à pratiquer et celui qui pousse à ne pas pratiquer : « un symbole fort de l'égalité entre convictions » (Baubérot). (1)

c) Le Concordat signé avec Pie VII (26 messidor an IX, 15 juillet 1801), appliqué par la loi du 18 germinal an X (1802) avec les articles organiques : l'article 44 abroge tout le régime des cultes reconnus et salariés. (1)

d) Une loi votée par le Parlement abolit seule un régime fondé sur un accord avec le pape ; et elle protège la conscience de chacun, même contre sa propre communauté : la loi commune s'impose aux règles religieuses. (1)

Piège — ne lire que la sanction de l'article 31 : il protège dans les deux sens, pratiquer et ne pas pratiquer.

Exercice 3 – Document statistique : les religions déclarées en France ★★★ *(4 pts)*

a) Deux enquêtes INED-INSEE (2008-2009, 2019-2020). Précautions : comparer la même tranche d'âge (18-49 ans) ; une appartenance déclarée ne dit rien de la pratique ; réponse facultative. (1)

b) Catholiques : $25 - 43 = -18$ points ; sans religion : $53 - 45 = +8$ points. Recul de la confession longtemps dominante, sans-religion désormais majoritaires. (1)

c) $11 - 8 = +3$ points ; $3 \div 8 = 0{,}375$, soit $+37{,}5$ %. Le point mesure un écart entre deux parts, le pourcentage rapporte cet écart à la part de départ. (1)

d) Sécularisée : plus d'une personne sur deux sans religion. Plurielle : aucune religion hégémonique. Un État neutre, qui ne classe pas les citoyens selon leurs croyances, traite chacun également. (1)

Piège — confondre points et pourcentage : $+3$ points ne font pas $+3$ %.

Exercice 4 – Étude de cas : la laïcité au travail ★★★ *(4 pts)*

a) Non : agente publique, même contractuelle, elle est tenue à la neutralité dans son service (avis du Conseil d'État du 3 mai 2000). Elle reste libre hors du service. (1)

b) Non : Clara est une usagère du service public ; la neutralité s'impose à l'administration et à ses agents, pas aux usagers, libres dans les limites de l'ordre public. (1)

c) Non : dans une entreprise privée, la neutralité n'est pas un principe ; sans clause du règlement intérieur justifiée et proportionnée, le salarié reste libre de ses convictions. (1)

d) Clause du règlement intérieur (Code du travail, art. L. 1321-2-1, 2016), justifiée par d'autres droits fondamentaux ou par le bon fonctionnement de l'entreprise, et proportionnée au but (Baby-Loup, 2014). (1)

Piège — étendre la neutralité des agents publics aux usagers ou aux salariés du privé.

Exercice 5 – Question problématisée : laïcité et pluralisme ★★★ *(4 pts)*

a) Laïcité : séparation, neutralité, liberté de conscience, égalité. Pluralisme : coexistence légitime de convictions. Problématique : un État qui ne reconnaît aucun culte peut-il protéger toutes les croyances ? (1)

b) Article 1er de la loi de 1905 (liberté de conscience, libre exercice) et article 31 (pressions punies dans les deux sens) ; article 1er de la Constitution de 1958 (égalité sans distinction de religion, « respecte toutes les croyances »). (1)

c) Limites fixées par la loi : 2004 à l'école, 2010 dans l'espace public ; contrôle du juge (burkini suspendu en 2016) ; débats : abaya (2023), Alsace-Moselle (2013), deux lectures de la laïcité. (1)

d) La laïcité est la condition juridique du pluralisme, dans une société où 51 % des 18-59 ans se disent sans religion ; le débat porte sur le curseur : jusqu'où étendre la neutralité au-delà de l'État ? (1)

Piège — réciter la loi de 1905 sans exposer les débats, ou prendre parti sans arguments datés.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).